



ASSOCIATION DE SECOURS MUTUELS PAR EXCELLENCE

AVIS DE CONTRIBUTION

On trouve, dans une autre page du "Bulletin," les avis officiels des appels ci-dessous, lesquels sont dus et payables au trésorier du bureau principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière de ce mois.

Pour le bureau principal, la dernière assemblée mensuelle a lieu le dernier mardi de ce mois, à huit heures du soir.

Les sociétaires inscrits au bureau principal et qui résident dans une localité où est établi un bureau de perception, doivent faire, le ou avant, le jour ci-dessus, indiqué le versement des appels ci-dessous au percepteur pour cette localité.

Contribution pour décès de sociétaires, appel No 43.....	\$ 1 00
Contribution pour maladie, appel No 54.....	0 15
Souscription au Bulletin, Appel B.....	0 25
Contribution mensuelle.....	0 10
Total.....	\$1 50

QUI A DROIT AUX SECOURS

Pour avoir droit aux secours pendant le mois courant, il faut rien devoir à la Société et il faut de plus que toutes contributions du mois précédent aient été payées, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière du mois

AVIS AUX TRÉSORIERS ET PERCEPTEURS

Les Trésoriers et Percepteurs marqueront dans le livret de chaque sociétaire le reçu de l'appel " B " dans les colonnes marquées " Contributions aux décès d'épouses, " et à la colonne " No. d'appel " mettront, au lieu du numéro, la lettre " B " sur la ligne du mois de novembre le faisant suivre de la date, du montant et de leurs initiales, absolument comme pour les appels ordinaires.

Tous les sociétaires sont tenus au paiement de l'appel " B. " Ainsi, pour le mois de novembre, les membres de la première catégorie prient les contributions suivantes :

Contribution pour décès de sociétaires, appel No 43...	\$1 00
Souscription au Bulletin, appel B.....	0 25
Contribution mensuelle.....	0 10

Total..... \$1 35